

25. d) Accord international de 1983 sur le café*

Londres, 16 septembre 1982

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 octobre 1991, conformément au paragraphe 2 de l'article 68, conformément aux paragraphes 4 et 5 de la Résolution no 352. L'Accord a été prorogé le 1er octobre 1992 par la Résolution no 355 adoptée par le Conseil international du café le 27 septembre 1991 [voir le chapitre XIX.25 e)].
ENREGISTREMENT:	1 octobre 1991, No 22376.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1651, p. 575; Résolution no 352 adoptée par le Conseil international du café.
